

**ARRÊTÉ 2021 – 187 PORTANT AUTORISATION À TITRE PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION DE VEHICULES À MOTEUR  
DANS LA VALLEE DE L'AUZETTE, DANS LE PARC SPORT ET NATURE ET  
AUX ABORDS DE LA FERME DU BOIS DES BICHES  
LE DIMANCHE 10 OCTOBRE 2021**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2211-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;

Vu la demande d'autorisation formulée par Monsieur SOLNON Gilles, Président du Motor Club Limousin, domicilié 37 rue Bernard de Ventadour 87000 Limoges, en vue d'organiser une épreuve de Trial le dimanche 10 octobre 2021,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorise le Motor Club Limousin à circuler avec des véhicules à moteur sur une partie de la vallée de l'Auzette, une partie du Parc Sport et Nature et les abords de la ferme du Bois des Biches en vue d'organiser une épreuve de Trial le dimanche 10 octobre 2021 de 8h00 à 20h00.

**ARTICLE 2** : Les organisateurs devront veiller :

- à ce que l'état de propreté des lieux soit respecté et qu'aucune dégradation ne soit commise

**ARTICLE 3** : La commune de Panazol dégage de toute responsabilité en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens.

**ARTICLE 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Maire de la commune de Panazol,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de Limoges,
- Monsieur DUPUY Bruno du Motor Club Limousin.

Fait à PANAZOL, le 1er octobre 2021

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Affiché le : 4.10.2021.